

SCOT – DELIBERATION DE LANCEMENT DE L'ASSOCIATION ET DE LA CONCERTATION

L'an deux mille huit et le quinze décembre à neuf heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

Etaient présents, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Eugène COEURET
Philippe PEYROUX
Christine LAFAY
Bernard LUMMEAUX
Bernard THE
Jean-Jacques EROLES
Jean-Louis HISS
Jean-Claude VERGNERES
Michel ALEGRE
Véronique BAHEZRE DE LANLAY
Christine DELMAS
Jean-Paul RICHARD
Marie-Paule ROUSSET
Marie-Hélène DES ESGAULX
Jacques CHAUVET
Michel FOUQUET
Vahid HAJEB
Xavier PARIS
Elisabeth REZER-SANDILLON
André TROUBET
Marie-Christine LEMONNIER
Victor LOPEZ
Christiane DORNON
Jean-Louis MANUAUD
François GAUTHIER
Philippe LACOSTE
Vincent NUCHY
François LAUCOURNET

Gérard MAYONNADE
André TARDITS
Serge BAUDY
Yves AMAT
Patrick BERNE
André BOEREZ
Alain De NEUVILLE
Philippe PERUSAT
Bernard LAHAYE
Chrystèle PALVADEAU
Jean-Guy PERRIERE
Dominique PALLET
François CHAMBOLLE
Lucette LORIOT
Laurent MAUPILE

Etaient représentés :

Yves FOULON *a donné pouvoir à Philippe PEYROUX*
Françoise LEONARD-MOUSSAC *a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES*
Thierry PRATS *a donné pouvoir à Véronique BAHEZRE DE LANLAY*
M. Dominique DUCASSE *a donné pouvoir à Jean-Paul RICHARD*
Jean-Bernard BIEHLER *a donné pouvoir à Jean-Louis HISS*
Nathalie KUGENER *a donné pouvoir à Michel ALEGRE*
Fabrice PETIT *a donné pouvoir à Marie-Paule ROUSSET*
André CASTANDET *a donné pouvoir à Jacques CHAUVET*
Patrick MALVAES *a donné pouvoir à Michel FOUQUET*
David DELIGEY *a donné pouvoir à Xavier PARIS*
Didier MARQUE *a donné pouvoir à Vincent NUCHY*
François CAZIS *a donné pouvoir à André TARDITS*
Manuel MARTINEZ *a donné pouvoir à Serge BAUDY*
Nathalie LE YONDRE *a donné pouvoir à Patrick BERNE*
Christian GAUBERT *a donné pouvoir à André BOEREZ*
Bernard CAZENEUVE *a donné pouvoir à Bernard LAHAYE*
Michel SAMMARCELLI *a donné pouvoir à Laurent MAUPILE*

Etaient absents :

François DELUGA
Cyril SOCOLOVERT
Bruno LAFON
Véronique GARNUNG
Patrick BELLARD
Patrice MAHIEU
Joël CLAVE

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique BAHEZRE DE LANLAY est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : J.J. EROLES

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement le titre II, chapitre II du livre premier, relatif au schéma de cohérence territorial.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31.12.2005 approuvant les statuts du SYBARVAL,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18.06.2006 approuvant préalablement le périmètre du SCOT,
- Vu le Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon approuvé le 30 décembre 1975, révisé le 30 juin 1994,
- Considérant qu'aux termes de l'article L122.18 du Code de l'urbanisme, le Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon ayant été arrêté avant l'entrée en vigueur de la loi SRU du 13.12.2000, deviendra caduc en l'absence de la mise au point d'un SCOT dix ans après la publication de la loi précitée soit le 14 décembre 2010.
- Entendu le rapport présenté par le Président, lequel a rappelé les éléments suivants :

Les premiers constats sur le territoire du SCOT font ressortir notamment les points suivants :

- Une forte augmentation démographique qui s'est traduite par l'arrivée de plus de 45 000 habitants nouveaux en 25 ans (1982 – 2006),
- Un vieillissement de la population,
- Une importante consommation d'espace pour la construction,
- Un environnement de très grande qualité, mais fragile et soumis à une forte pression,
- Une forte prédominance de l'économie résidentielle qui ne suffit pas à l'emploi des habitants du territoire,
- De grosses difficultés de déplacement, que ce soit pour les migrations journalières Domicile-travail, ou pendant les périodes touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De poursuivre la procédure de révision du Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon engagée par le SIBA, en l'étendant à la totalité du périmètre du SYBARVAL.
- De lui fixer les premiers objectifs ci-après :
 - ↪ Mettre au point une stratégie de maîtrise de la consommation de l'espace pour faire face à la croissance démographique,
 - ↪ Fixer les priorités pour la conservation et la mise en valeur des équilibres écologiques et pour une gestion durable de l'eau,

 - ↪ Favoriser le renforcement d'une armature urbaine permettant de proposer les meilleurs services à la population,
 - ↪ Proposer un nouvel équilibre à l'activité économique, moins dépendante de la seule ressource résidentielle et donc une stratégie propre à permettre et favoriser l'innovation,
 - ↪ Fournir un habitat diversifié pour répondre aux besoins des habitants et limiter la concurrence entre nouveaux arrivants et population locale,

→ Etablir un projet en matière de mobilité, intermodalité.

Ces objectifs devront être atteints dans le respect de l'aménagement et du développement durable du territoire.

- D'associer les Personnes Publiques, prévues à l'article L121-4, aux travaux des comités techniques et comités de pilotage de l'étude, ainsi au cas par cas aux groupes de travail thématiques qui seront mis en place pour la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du document d'orientations du SCOT.

- De mettre en œuvre la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pour :

→ La mise à disposition au siège du SYBARVAL de documents comme le Porter à Connaissance de l'Etat et le diagnostic validé,

→ La mise à disposition au siège du SYBARVAL d'un registre pour que le public puisse consigner ses observations,

→ La création d'un site internet où les documents seront consultables au fur et à mesure de leur réalisation,

→ La mise à disposition sur ce site internet des comptes-rendus des réunions publiques qui auront eu lieu,

→ L'organisation de réunions publiques « automatiques »,

→ La tenue d'un nouveau séminaire sur le PADD.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*Pour copie conforme
Andernos, le 26 janvier 2009
Le Président*

J.G. PERRIERE
